

CONVENTION FRANCO-BELGE SUR L'AIDE MEDICALE URGENTE
Réunion de travail sur la mise en œuvre des Annexes Ardennes
Bouillon, le 30 septembre 2009

Présents :

France

- Dr Anne-Laure DARDENNE, SAMU 08
- Mme Aurélie HERMANS, URCAM Champagne-Ardenne
- Mr Jean-Luc LOISON, CPAM des Ardennes
- Dr Jean THIRY, Antenne SMUR de Fumay

Belgique

- Mme Stéphanie ANCIAUX, Mutualité chrétienne de la Province de Namur
- Mme Agnès CHAPELLE, Mutualité chrétienne de la Province de Luxembourg
- Mr Frédéric FEYE, SMUR du CH de Dinant
- Mr Frédéric JADOT, SMUR du CH de Dinant
- Mr Henri LEWALLE, Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes
- Dr Guy MAZAIRAC, CHA de Libramont
- Dr Patrick RUTTEN, CHA de Libramont
- Dr Jean-Michel SERVAIS, Province de Namur
- Mme Laurence SOUSSIGNE, Union Nationale des Mutualités socialistes

Excusés :

- Mr Jean-Michel GREGOIRE, SPF Santé publique Centre 100 d'Arlon
- Mme Katia HAQUIN, CRAM Nord-Est
- Mr Olivier LABBE, SPF Santé publique Centre 100 de Namur
- Dr Christine LABOULLE, Inspection de l'hygiène de la province de Luxembourg
- Mr de LACAUSSE, ARH Champagne-Ardenne
- Dr Michaël MAGET, SAMU 08
- Mr Marc POSKIN, CH de Dinant
- Mr GAUTRON, URCAM Champagne-Ardenne

Documents remis en séance

- « Comparatif SMUR CHIMAY et SMUR français (communes limitrophes/frontalières » (Centre 100 de Mons)
- Projet de texte de « Protocole relatif à la prise en charge du territoire X par le SMUR X » pour une intervention en 1^{ère} intention des SMUR sur l'autre versant frontalier.

Approbation du Compte rendu de la réunion du 15 juillet 2009 à Charleville-Mézières

Le compte rendu de la réunion du 15 juillet 2009 à Charleville-Mézières est approuvé à l'unanimité.

La liste des communes y figurant pour une intervention en 1^{ère} intention du SMUR « étranger » est validée sous réserve d'une vérification des temps d'intervention par le Centre 100 de Mons pour les communes dont il a la responsabilité¹.

¹ Il s'agit des villages de Mazée, Oignies en Thiérache, Le Mesnil, Olloy sur Viroin, Willerzie, Treignes. Les tableaux diffusés par Madame Dardenne lors d'une réunion précédente pourront aussi servir d'outil.

Monsieur Rutten demande que les documents transmis en séance lors de la réunion du 15 juillet soient transmis à tous par courrier électronique. Ces documents seront joints au compte rendu de la réunion de ce jour.

Contexte et objectifs

Monsieur Lewalle rappelle le contexte et les objectifs de la convention transfrontalière franco-belge et de ses annexes ardennaises et du travail entrepris sur une évolution de celles-ci. Il s'agit de réduire l'intervalle médical libre (IML) au bénéfice du patient.

Les autorités compétentes pour signer ces accords sont, sur le versant français, l'Agence régionale de l'hospitalisation (ARH) et l'Union régionale des caisses d'assurance maladie (URCAM)² et sur le versant belge, le Service public fédéral (SPF) Santé publique.

Un avenant aux annexes ardennaises de la convention permettrait une meilleure prise en charge du patient par l'intervention en première intention, sur certains territoires, du SMUR de l'autre versant frontalier. L'objectif fixé par le groupe est une finalisation de cet avenant pour la fin de l'année 2009 et une mise en application durant le premier semestre 2010.

Discussions sur les modalités du projet

Monsieur Feye pose quatre questions quant au nouveau dispositif envisagé :

1. Le volume d'interventions sur les communes françaises où le SMUR de Dinant devrait intervenir en 1^{ère} intention pour estimer l'impact de ces sorties sur le service SMUR et les urgences du CH de Dinant ;
2. La communication téléphonique/radiophonique dans les zones frontalières ;
3. La présence de la commune de Chooz dans la liste des communes et les implications au niveau des plans « catastrophe/risque nucléaire » ;
4. L'adressage des patients pris en charge sur le sol français (un transfert vers Charleville peut rendre le SMUR de Dinant indisponible pendant 3 heures).

Sur la question 1., Monsieur Thiry de l'antenne SMUR de Fumay estime ces sorties à 40% du volume d'interventions de son antenne c'est-à-dire environ 250 sorties par an. *Selon les chiffres reçus entre temps de Madame Dardenne, cela représente 127 sorties pour l'année 2008.*

Madame Dardenne rejoint la préoccupation de Monsieur Feye et propose une évaluation globale sur l'impact pour tous les SMUR concernés en termes de nombre de sorties « épargnées » et « supplémentaires ». Elle rappelle l'impact potentiel sur la viabilité de l'antenne SMUR de Fumay.

A propos de la question 2., le budget belge permettant d'équiper les SMUR français frontaliers de radios Astrid a été voté. Ceci résoudra le problème pour ces derniers.

Pour les SMUR belges, il s'agit d'effectuer des tests. Cette question ne semble pas poser de problème du côté d'Arlon et Longwy.

Pour la question 3., Pour Monsieur Lewalle cette question doit être soumise aux autorités françaises si l'avenant devient pérenne après sa phase d'expérimentation.

Pour sa part, Madame Dardenne signale qu'elle travaille en ce moment au plan d'intervention sur le site de Chooz en dehors de toute hypothèse de catastrophe. Elle peut donc être un relais sur ce point.

² Bientôt regroupées au sein de l'Agence régionale de santé (ARS)

En ce qui concerne le point 4., Monsieur Lewalle rappelle que le principe de la « convention SMUR » est bien que le patient ne franchit pas la frontière. Une évolution de ce point ne pourrait se faire que dans le cadre de la convention de zone organisée d'accès aux soins transfrontalier (ZOAST).

Pour Monsieur Feye, la solution pour le SMUR de Dinant est alors la jonction pour éviter une trop longue indisponibilité.

Madame Dardenne préconise l'utilisation du SMUR de Fumay pour réaliser cette jonction.

La question des jonctions

Il s'agit d'établir une liste des communes afin de déterminer dans lesquelles une jonction est nécessaire. Ce travail sera réalisé par les Centres d'appels et les SMUR.

Monsieur Rutten fait le point sur ce sujet :

- Le patient ne traverse pas la frontière ;
- La jonction est basée sur une activation des 2 SMUR en même temps ;
- S'il y a transfert du patient de l'autre côté de la frontière, il doit s'agir d'une exception expressément prévue dans les textes.

Monsieur Mazairac adhère aux propos de Monsieur Rutten et précise que le SMUR arrivé sur place peut toujours annuler le « SMUR de jonction » s'il n'est pas nécessaire ou si le patient nécessite d'être transporté de l'autre côté de la frontière.

Madame Dardenne demande une analyse de la situation sur le terrain et préconise une seule procédure simple où les 2 SMUR doivent partir en même temps.

Il s'agit de réfléchir au cas où le vecteur du pays prévu pour la jonction n'est pas disponible.

Le groupe s'accorde à l'unanimité sur :

- Le principe que le patient est transféré sur le territoire où a lieu l'intervention ;
- Une liste de communes sera dressée où il y aura jonction par le SMUR qui aurait dû intervenir en l'absence de convention ;
- Une liste de communes sera réalisée pour la situation particulière de certaines communes de la pointe de Givet. En cas d'intervention sur ce territoire défini, le patient sera transféré vers le CH de Dinant sauf si le médecin smuriste de Dinant et le médecin régulateur français décident qu'il sera transféré en France.

Le projet de texte d'avenant aux annexes

Le groupe effectue une lecture du projet de texte distribué en séance et modifie les articles en fonction de la réalité ardennaise.

Ce projet retravaillé en séance est joint au présent compte-rendu.

Calendrier de travail

- **Les Centres d'appels** établissent une liste des territoires où la jonction est nécessaire.
- **Dr Feye et M. Labbé** établissent une liste des communes françaises où le SMUR de Dinant seraient appelé en 1^{ère} intention et où la jonction n'est pas nécessaire car le patient est transféré au CH de Dinant.
- **Dr Thiry** transmet une estimation des ses temps d'intervention sur les 3 villages belges où il serait susceptible d'intervenir en 1^{ère} intention.

- **M. Lewalle demande au Centre 100 de Mons** la confirmation des temps d'intervention sur les communes qui en dépendent listées dans le PV de la réunion du 15 juillet 2009.
- **Mme Chapelle** envoie aux membres du groupe les fiches de dysfonctionnement utilisées sur le versant lorrain ainsi que l'annexe de l'avenant lorrain.
- La prochaine réunion se tiendra à **Charleville-Mézières, le mardi 8 décembre 2009 à 10h30.**